



ARRETE MUNICIPAL N° 31

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour le feu d'artifice et le bal populaire du 16/07 au Parc Industriel de Furst (chevalement)

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le feu d'artifice du 16 juillet 2022 organisé par la commune de Folschviller ;

Vu le bal populaire organisé par le Football Club de Folschviller sur le parking Neuhauser ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le Parc Industriel de Furst (**rues Camparon, Ricateau, A. Dreux et Square du Mineur**) ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité en ville lors des manifestations importantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du feu d'artifice et du bal populaire, le samedi 16 juillet 2022, le stationnement et la circulation seront interdits, **rues Camparon, Ricateau, A. Dreux (de l'intersection de la rue Philippe Consigny jusqu'au Furst 2) et Square du Mineur du samedi 16 juillet 2022 à 18h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 05h00.**

ARTICLE 2 : La rue Alexandre Dreux sera rétablie en double sens de circulation du samedi 16 juillet 2022 à 18h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 05h00 pour permettre aux employé(é)s de SOUFFLET de quitter ou venir sur leur lieu de travail. A partir de 23h00 la circulation sera fermée durant le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 3 : Le parking situé en contrebas de l'entrepôt CYAN sera interdit à la circulation et au stationnement du samedi 16 juillet 2022 à 12h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 5h00.

ARTICLE 4 : Le Square du Mineur (tronçon entre la Rue Comparon et la rue Ricateau) sera occupé par moitié pour permettre l'installation de stands à partir de 12h00. La circulation se fera donc par demi-chaussée le 16 juillet 2022 à compter de 12h00 et jusqu'à 18h00.

ARTICLE 5 : Les déviations se feront par les rues A. Dreux, d'Alsace, de Lorraine et du 26 Novembre 1944.

ARTICLE 6 : Des pré-signalisations (Routes barrées à 1km et à 50 mètres) seront implantées Square du Mineur (intersections rues d'Alsace et de Lorraine) et sur la montée de la voie de contournement (RD 20) venant de Saint-Avoid et Valmont.

ARTICLE 7 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur **par les organisateurs de la manifestation et les services de la ville.**

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture Forbach
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO et GULDNER – Adjointes à la sécurité et aux Travaux
- Madame KEHILI Mounia – Adjointe au Maire
- Madame APPEL Rita – Service Technique
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des pompiers de Folschviller + Service Technique
- Monsieur BOUHALLOUFFA Moussa – Président FC Folschviller
- PM INTERCOMMUNALE – BCP HADOUY ADNAN
- PM VALMONT
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à FOLSCHVILLER, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Didier ZIMNY



